
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

CENT VINGT-QUATRIÈME ANNÉE
N° 6369
LUNDI 29 JUIN 2020

PARAISANT
TOUS LES LUNDIS

SOMMAIRE

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Décisions d'estimer en justice **Page 1376**

Arrêtés municipaux :

- Arrêté de police du Maire pris en application des articles L 2212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales - Parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Lyon **Page 1377**

- Arrêté portant rectification de l'arrêté municipal du 27 novembre 2019 portant dérogations exceptionnelles à la fermeture dominicale

des commerces - Année 2020 **Page 1377**

- Modification au Règlement général de la circulation - Arrêtés permanents **Page 1378**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 1379**

- Délégation générale aux ressources humaines :

• Arrêtés individuels **Page 1433**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M. M. H. contre la DP n° 069 386 19 00819 délivrée le 15 juillet 2019 au Groupe Variance Ingénierie en vue du ravalement de façade de l'immeuble sis 165, rue Duguesclin à Lyon 6e. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le maire, l'adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 2000253 du 7 janvier 2020 déposée par M. M. H. ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. M. H., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de la décision de non-opposition n° 069 386 19 00 819 concernant le ravalement de façade de l'immeuble sis 165, rue Duguesclin à Lyon 6e.

Art. 2.- M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 26 février 2020

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU

Décision d'ester en justice - Recours pour excès de pouvoir de M. S. Z. contre la décision du 20 mars 2020 par laquelle le Maire de Lyon a constaté un trop-perçu de rémunération et l'a informé de l'émission prochaine d'un avis de sommes à payer (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18 à L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération n° 2020/5493 du 7 mai 2020 portant délégations d'attributions accordées au maire en application des dispositions de l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-391 précitée ;

Considérant la requête n° 2003237-8, enregistrée le 19 mai 2020, présentée pour M. Z. par Maître Moutoussamy ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par M. S. Z. devant le Tribunal administratif de Lyon et tendant à obtenir l'annulation de la décision du 20 mars 2020 par laquelle le Maire de Lyon a constaté un trop-perçu de rémunération et l'a informé de l'émission prochaine d'un avis de sommes à payer.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 16 juin 2020

Le Maire de Lyon,

Gérard COLLOMB

Décision d'ester en justice - Référé expertise n° 2 à la demande de la Ville de Lyon préalable aux travaux de construction du groupe scolaire Duvivier Cronstadt 146, avenue Berthelot, et 1, 1 bis et 3, impasse des Chalets, Lyon 7e. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération n° 2020/5493 du 7 mai 2020 portant délégations d'attributions accordées au maire en application des dispositions de l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-391 précitée ;

Considérant que la délibération susvisée "rappelle que les délégations d'attributions définies par délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 - Délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire – Hors gestion de la dette et de la trésorerie sur la base de dispositions autres que celles de l'article L 2122-22 du CGCT demeurent, pour ce qui les concerne, applicables sans discontinuer ; »

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général ;

Décide :

Article Premier. - Qu'une action préventive sera intentée au nom de la Ville de Lyon, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir la désignation d'un expert pour dresser un état descriptif des immeubles avoisinants avant le commencement des travaux de construction du groupe scolaire Duvivier Cronstadt sur les parcelles cadastrées BK n°186 et 187, sis 146, avenue Berthelot, et 1, 1 bis et 3, impasse des Chalets, Lyon 7e.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.
Fait à Lyon, le 18 juin 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Sandrine FRIH*

Arrêté de police du Maire pris en application des articles L 2212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales - Parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Lyon (Direction sécurité et prévention)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté municipal n° 47030-2017-022 en date du 17 juillet 2017 portant règlement d'accès et d'usage des parcs, jardins et espaces vert de la ville de Lyon, et notamment les articles 20 et 22 ;

Considérant que l'O.M.S. a qualifié, le mercredi 11 mars 2020, l'épidémie de covid-19 de pandémie ;

Considérant que le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ont imposé la mise en place et la prolongation, par voie législative, d'un état d'urgence sanitaire ;

Considérant que la levée des mesures de confinement est de nature à occasionner des regroupements de personnes dans les aires de jeux ou les aires de renforcement musculaire ;

Considérant qu'il n'est pas possible de garantir que les équipements des aires de jeux et de renforcement musculaire ne sont pas contaminés par le Covid-19 ;

Considérant qu'il est actuellement impossible de procéder à la désinfection régulière et avant chaque usage de ces équipements,

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ;

Considérant qu'afin de garantir l'observation de ces règles au niveau local, aucune autre mesure que la fermeture de certains équipements de loisirs dont la fréquentation pourrait nuire au respect de règles de distanciation n'est envisageable ;

Arrête :

Article Premier. - L'accès et l'usage de l'ensemble des aires de jeux et de loisirs des parcs et jardins de la ville de Lyon sont interdits jusqu'au 30 juin 2020.

Art. 2. - L'accès et l'usage de l'ensemble des aires de renforcement musculaire de la ville de Lyon sont interdits jusqu'au 30 juin 2020.

Art. 3. - Cet arrêté fera l'objet d'un affichage sur chacun des sites concerné.

Art. 4. - Les autorités territoriales compétentes et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 6. - Ampliation sera faite au Préfet du Rhône, au Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, au Directeur de la police municipale de Lyon.

Lyon, le 12 juin 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué
à la Sécurité, la Salubrité,
la Tranquillité Publique,
Les Occupations non commerciales du Domaine Public,
Les Déplacements et l'Eclairage Public
Jean-Yves SECHERESSE*

Arrêté portant rectification de l'arrêté municipal du 27 novembre 2019 portant dérogations exceptionnelles à la fermeture dominicale des commerces - Année 2020 (Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat - Service animation territoriale et développement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment les articles L 3132-26 et L. 3132-27 modifiés par la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu l'article R 3132-21 du code du travail ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 302/84, 303/84, 304/84, 305/84, 306/84, 307/84, 309/84 et 310/84 du 9 février 1984, dans leurs dispositions en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-11-25-01 du 25 novembre 2015 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 301-84 du 9 février 1984 portant fermeture au public des magasins à rayon multiples ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1175/84 du 16 juillet 1984, portant fermeture au public des commerces de fourrure ;

Vu les consultations effectuées par courriers des 27 août et 18 septembre 2019, par laquelle la Ville de Lyon a sollicité les avis des organisations professionnelles et syndicales intéressées sur le fondement de l'article R 3132-21 du code du travail ;

Vu les consultations effectuées par courriers des 27 août et 18 septembre 2019, sur le fondement de l'article L 3132-26 du code du travail, par laquelle la Ville de Lyon a sollicité l'avis conforme de l'organe délibérant de la Métropole de Lyon ;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de la Ville de Lyon en date du 18 novembre 2019, et sans préjudice des arrêtés préfectoraux en vigueur ;

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon en date du 16 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juin 2020 fixant les dates et heures de début des soldes d'été en application de l'article L 310-3 du code de commerce au titre de l'année 2020 ;

Vu les consultations effectuées par courriers du 15 juin 2020, sur le fondement de l'article L 3132-26 du code du travail, par laquelle la Ville de Lyon a sollicité l'avis conforme de l'organe délibérant de la Métropole de Lyon et l'avis des organisations patronales et syndicales ;

Considérant que l'ouverture dominicale des commerces de détails participe à l'attractivité touristique de la Ville de Lyon, particulièrement lors des grands événements culturels, festifs ou sportifs dont l'agenda Lyonnais est riche, mais également au dynamisme commercial notamment durant les périodes de solde ;

Considérant qu'en raison des difficultés économiques rencontrées par les commerçants suite la crise sanitaire du Coronavirus Covid-19, l'arrêté ministériel du 10 juin 2020 a modifié la date des soldes d'été ; que le début des soldes d'été est décalé du 24 juin au 15 juillet 2020. Que par conséquent il convient de modifier les dates des autorisations d'ouverture dominicale consécutives aux soldes d'été.

Arrête :

Article Premier. - Les commerces de détails non concernés par les arrêtés préfectoraux des 9 et 16 juillet 1984 susvisés, où le repos hebdomadaire des salariés a lieu normalement le dimanche, sont exceptionnellement autorisés à faire travailler leur personnel les dimanches suivants :

- les dimanches 12 et 19 janvier 2020 - Soldes d'hiver ;
- les dimanches 19 et 26 juillet 2020 - Soldes d'été ;
- le dimanche 6 septembre 2020 - Rentrée scolaire ;
- le dimanche 20 septembre 2020 - Journées Européennes du Patrimoine et Braderie de la Croix-Rousse ;
- le dimanche 11 octobre 2020 - Festival Lumière ;
- les dimanches 22 et 29 novembre, 6, 13, et 20 décembre 2020 - Fêtes de fin d'année.

Art. 2. - Toutes les autres dispositions de l'arrêté municipal du 27 novembre 2019 susvisé restent inchangées.

Art. 3. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Art. 4. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publication de la décision.

Lyon, le 16 juin 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée au Commerce,
à l'Artisanat et au Développement Economique
Fouziya BOUZERDA*

Modification au Règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP37911	Stationnement réservé rue de Sévigné, côté Ouest, au Nord de la rue Mazenod Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue de Sévigné(3), côté Ouest, au Nord de la rue Mazenod(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	15/06/2020	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37916	Stationnement réservé rue Saint Antoine, côté Nord, à l'Est de la rue Maurice Flandin Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Saint Antoine(3), côté Nord, à l'Est de la rue Maurice Flandin(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	15/06/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37922	Abrogation - Stationnement réservé sur rue Vendôme Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2019RP37100 du 23/01/2020, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	15/06/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP37923	Stationnement réservé rue Vendôme, côté Est, au Nord de la rue Edison Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 m rue Vendôme(3), côté Est, au Nord de la rue Edison(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	15/06/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP37924	Stationnement réservé rue Ferdinand Buisson, côté Sud, à l'Ouest de la rue de la Caille Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Ferdinand Buisson(3), côté Sud, à l'Ouest de la rue de la Caille(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	15/06/2020	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP36626	Abrogation - Limitation de vitesse sur Espace Henry Vallée Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2015RP30632 du 21/07/2015, portant sur la mesure - Limitation de vitesse est abrogé.	15/06/2020	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des déplacements urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007 - Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17h30.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5410	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Franklin Roosevelt	entre le cours Vitton et la rue Duguesclin	A partir du mercredi 17 juin 2020 jusqu'au samedi 27 juin 2020, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		au droit de la zone de chantier	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le cours Vitton et la rue Duguesclin	A partir du mercredi 17 juin 2020 jusqu'au samedi 27 juin 2020
5411	Entreprise Tisséo Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Paul Bert	trottoir impair, sur 10 m en face du n° 250	Le samedi 18 juillet 2020, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 10 m, entre le n° 250 et la rue Baraban	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 250 et la rue Baraban	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5412	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Pierre Scize	sur 40 m au droit du n° 12 bis	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5414	Entreprise Manudem Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite lors des opérations de levage	Rue Seignemartin	trottoir Sud, entre la rue Nungesser et Coli et le n° 14	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au mardi 30 juin 2020, de 23h à 5h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Nungesser et Coli et l'impasse Tramusset	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre la rue Nungesser et Coli et le n° 14	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au mardi 30 juin 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5415	Entreprise Altéa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de géodétection sur le réseau d'eau	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus au droit et à l'avancée du chantier	Boulevard Yves Farge	entre la rue Mathieu Varille et la rue Lortet	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
5416	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz sous chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Raulin	entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	Les lundi 29 juin 2020 et mardi 30 juin 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m de part et d'autre du n° 42	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au mercredi 15 juillet 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	Les lundi 29 juin 2020 et mardi 30 juin 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 20 m de part et d'autre du n° 42	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au mercredi 15 juillet 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 42	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5417	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée dans le cadre du projet Sytral A4 Nord	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Ben Gourion	entre la bretelle d'accès depuis l'A6 en direction de la clinique de la Sauvegarde et la bretelle de sortie en direction de Lyon Centre A6 qui restera ouverte	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au samedi 4 juillet 2020, de 20h à 6h
				Avenue Rosa Parks	au débouché sur l'avenue Ben Gourion	
5418	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de fibre optique pour le compte de l'entreprise Covage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue de Narvick	sur 15 m au droit du n° 16 Bis	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au lundi 13 juillet 2020, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 15 m au droit du n° 16 Bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit du n° 16 Bis	
5419	Entreprise Sjtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Avenue Jean François Raclet	trottoir Est, sur 30 m au droit du n° 6	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au lundi 13 juillet 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Georges Gouy	trottoir Sud, sur 40 m face n° 1 à n° 3	
				Avenue Jean François Raclet	côté pair, sur 30 m au droit du n° 6	
				Rue Georges Gouy	côté pair, sur 40 m face n° 1 à n° 3	
5420	Entreprise Sccv Lacassagne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Kimmerling	sur 10 m, en face du n° 14	A partir du mardi 16 juin 2020 jusqu'au mardi 14 juillet 2020
5421	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	Berge Bertha Von Suttner	au droit du bateau "Le Pacha"	Les lundi 29 juin 2020 et samedi 11 juillet 2020, de 8h à 11h
			la circulation d'un engin de levage sera autorisée à circuler à 10 km/h sur les berges du Rhône	Berge Karen Blixen		
			l'accès du bas port du Rhône sera autorisé pour un véhicule de levage	Quai Claude Bernard	côté Ouest, face n° 18	
			le stationnement pour un engin de levage sera autorisé	Berge Bertha Von Suttner	au droit du bateau "Le Pacha"	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5422	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	Rue Chevreul	trottoir Sud, sur 20 m de part et d'autre du n° 18	Le mardi 23 juin 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules 2 roues sera maintenue à contre sens au droit de l'engin de levage sur le stationnement interdit gênant		sens Est/Ouest, sur 20 m de part et d'autre du n° 18	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m de part et d'autre du n° 18	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 18	
5423	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	Route de Vienne	trottoir Nord, sur 15 m de part et d'autre du n° 27	Le vendredi 26 juin 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 29 et n° 25	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 29 et n° 25	Le vendredi 26 juin 2020
5424	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de réseau sur fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	côté impair, sur 15 m au droit du n° 191	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au lundi 13 juillet 2020, de 7h à 16h30
5425	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkias	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Meynis		A partir du jeudi 25 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 1	A partir du jeudi 25 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020
5426	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression de branchement électrique pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Marcel Mérieux	sur 40 m entre le n° 259 et le n° 267	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 10 juillet 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 40 m entre le n° 259 et le n° 267	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5427	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des cycles sera interdite	Rue Paul Bert	sens Ouest/Est, entre le pont SNCF et la rue de la Villette	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au lundi 29 juin 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5428	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Feuillat	sur 30 m, au droit du n° 44	Le mercredi 1 juillet 2020, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5429	Entreprise Tisséo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de fibre optique pour le compte de Bouygues Télécom à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	Avenue Pierre Millon	trottoir Sud, entre le n° 4 et le n° 6	Le mardi 30 juin 2020, de 8h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 4 et le n° 6	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 4 et le n° 6	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5430	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'un échafaudage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sergent Blandan	sur le trottoir situé au droit du n° 27, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Les jeudi 18 juin 2020 et vendredi 19 juin 2020, de 8h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place Sathonay et la rue Terme	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 27	
5431	Entreprise Sncf Réseau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue du 24 Mars 1852	trottoir Ouest sur 100 m au Sud de la rue Laure Diébold	A partir du mardi 30 juin 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la piste cyclable		sens Nord / Sud sur 100 m au Sud de la rue Laure Diébold	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair sur 100 m au Sud de la rue Laure Diébold	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5432	Association Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Fantasques	sur 15 m au droit du n° 8	Le mercredi 1 juillet 2020, de 9h à 17h
5433	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Quai Jayr	trottoir Est, entre le pont Schuman et la rue de la Corderie	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules autorisés sur piste cyclable sera interdite par tronçons successifs		piste cyclable sens Sud/Nord et Nord/Sud, entre le pont Schuman et la rue de la Corderie	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 par tronçons successifs		entre le pont Schuman et la rue de la Corderie	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h par tronçons successifs			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 16 et le n° 23	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020, de 8h30 à 16h30
5434	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Pierre Valdo	entre les n° 96 et 118, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 24 juin 2020 jusqu'au lundi 6 juillet 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"		entre les n° 96 et 118, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 24 juin 2020 jusqu'au lundi 6 juillet 2020, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre les n° 96 et 118	A partir du mercredi 24 juin 2020 jusqu'au lundi 6 juillet 2020
5435	Métropole de Lyon - Direction patrimoine voirie végétale et nettoiement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Quai Maréchal Joffre	sous la trémie Gensoul	A partir du mardi 16 juin 2020 jusqu'au jeudi 18 juin 2020, de 21h30 à 1h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5436	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Pierre Valdo	au droit des n° 86 à 96, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 10 juillet 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 86 à 96	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5437	Entreprise Thomas Belmonte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Larrivé	sur 15 m, au droit du n° 20	A partir du jeudi 18 juin 2020 jusqu'au samedi 18 juillet 2020
5438	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Noyers	dans l'angle "Nord-Est" avec l'avenue Général Eisenhower	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 10 juillet 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		dans l'angle "Nord-Est" avec l'avenue Général Eisenhower, trottoir compris	
5439	Entreprise Tisséo-Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pierre Valdo	sur le trottoir situé au droit du n° 104, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le jeudi 2 juillet 2020, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 104, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 104	
5440	Entreprise Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera interdite par tronçons successifs	Rue du Président Edouard Herriot	entre la place Bellecour et la rue du Plâtre	A partir du mardi 16 juin 2020 jusqu'au vendredi 19 juin 2020, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés, entre la place Bellecour et la rue du Plâtre	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5441	Entreprise Smmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Garibaldi	sur 20 m, au droit du n° 184	Le mercredi 1 juillet 2020, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir			
5442	Entreprise Tisséo-Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Basses Verchères	sur le trottoir situé au droit du n° 19, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le jeudi 2 juillet 2020, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue des Anges et le chemin de Choulans, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 19, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
5443	Entreprise Tisséo-Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Georges	au droit du n° 80, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le samedi 4 juillet 2020, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 80, le demandeur devra se coordonner avec le chantier situé au n° 78	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5444	Entreprise Ruiz By Rougeot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Place Tolozan	sur trois emplacements "Police" situés au droit du n° 19	A partir du vendredi 10 juillet 2020 jusqu'au lundi 10 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5445	Entreprise Tisséo-Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Quarantaine	sur le trottoir situé au droit des n° 14 et 16, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 13 juillet 2020, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 14 et 16, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 14 et 16	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5446	Entreprise Tisséo-Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Impasse du Point du Jour	sur le trottoir situé au droit du n° 18, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 15 juillet 2020, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 18	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 18	
5447	Entreprise Keolis pour le compte du Sytral	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un arrêt de bus provisoire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue du Doyenné	au droit du n° 2	A partir du samedi 4 juillet 2020 jusqu'au dimanche 26 juillet 2020
				Place de Fourvière	voie Sud, côté Sud, sur 30 m au droit du n° 3 sur 20 m, au droit de la façade du n° 2	
5448	Entreprise Freyssinet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un ouvrage d'art	la circulation des piétons sera interdite	Pont Bonaparte	trottoir Nord, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au mercredi 1 juillet 2020, de 20h à 5h
			la circulation des véhicules sera réduite à une voie		sur 50 m, sens " Est-Ouest" à l'Est du quai Romain Rolland	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
5449	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la borne rétractable sera mise en position basse permanente	Rue Juiverie	au débouché sur la place Saint Paul, lors de la phase de fermeture à la circulation	A partir du mardi 16 juin 2020 jusqu'au vendredi 19 juin 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Loge	de part et d'autre de la zone de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite par tronçon de rue successif	Rue de Gadagne		
				Rue de la Loge		
				Rue Juiverie		
				Rue de la Loge		
	Rue de Gadagne					
		l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5450	Entreprise Rmf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection complète de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pascal	entre l'avenue Esquirol et l'avenue Lacassagne	A partir du mercredi 1 juillet 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020
				Rue Paul Bourde	entre le n° 1 et la rue Pascal	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pascal	entre l'avenue Esquirol et l'avenue Lacassagne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bourde	des deux côtés, entre l'avenue Esquirol et l'avenue Lacassagne	
5451	Entreprise Ajebat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons et des véhicules pourra être interrompue ponctuellement	Rue Pierre Valdo	entre la rue Simon Jallade et l'accès au n° 175, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 16 juin 2020 jusqu'au mercredi 15 juillet 2020
			la circulation des piétons sera interdite		sur le trottoir pair entre la rue Simon Jallade et l'accès au n° 175, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Simon Jallade et l'accès au n° 175	
5452	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pierre Bonnaud	entre le cours Eugénie et la rue Constant	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 15 mètres à l'Est du cours Eugénie	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020, de 7h30 à 16h30
5453	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (arceaux deux roues)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mascrany	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue des Actionnaires et le n° 3	A partir du mardi 16 juin 2020 jusqu'au vendredi 19 juin 2020
5454	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (arceaux deux roues)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Fontaine	sur 10 m de part et d'autre du n° 6	A partir du jeudi 18 juin 2020 jusqu'au vendredi 19 juin 2020
5455	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Balme	sur 20 mètres, au droit du n° 20	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5456	Entreprise Citinéa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Dugas Montbel	trottoir Nord, entre le cours Charlemagne et la rue Gilibert	A partir du lundi 20 juillet 2020 jusqu'au dimanche 17 janvier 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m en face du n° 18 (y compris stationnement 2 roues)	
5457	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Blanc	côté pair (Sud), sur 15 m à l'Est de la rue de Créqui	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020, de 8h à 16h
5458	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Vitton	entre le boulevard des Brotteaux et la rue Masséna	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au mercredi 24 juin 2020, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Brotteaux et la rue Masséna	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au mercredi 24 juin 2020
5459	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours d'Herbouville	dans les deux sens de circulation des deux côtés de la chaussée, sur les deux voies de circulation ainsi que sur le terre-plein central	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020, de 8h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020, de 7h30 à 17h
5460	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Louis Blanc	trottoir pair (Sud) entre la rue Juliette Récamier et la rue Ney	Le jeudi 25 juin 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Juliette Récamier et la rue Ney	Le jeudi 25 juin 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Juliette Récamier et la rue Ney	Le jeudi 25 juin 2020
5461	Entreprise Noël	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 5	A partir du jeudi 18 juin 2020 jusqu'au mercredi 15 juillet 2020
5462	Entreprise Origin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Belges	sur 8 m au droit de l'immeuble situé au n° 65	A partir du jeudi 18 juin 2020 jusqu'au mercredi 15 juillet 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5463	Entreprise Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 32	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020
5464	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage (étanchéité)	la circulation des piétons sera interdite	Rue Cuvier	trottoir pair (Sud) entre le n° 96 et la rue Garibaldi	Le mardi 23 juin 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	Le mardi 23 juin 2020
5465	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Paul Michel Perret	trottoir impair (Est) entre la rue Montgolfier et la rue Duquesne	Le mercredi 8 juillet 2020, de 7h30 à 19h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Duquesne et la rue Montgolfier de part et d'autre de l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Duquesne et la rue Montgolfier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n° 6 et la rue Montgolfier	
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché de la rue Duquesne	
5466	Entreprise Hygiène Environnement Industriel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur d'entretien d'immeuble avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Amédée Bonnet	sur le trottoir impair, entre la rue Boileau et la rue Garibaldi	A partir du mardi 23 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020, de 7h à 19h30
				Rue Bugeaud	sur le trottoir pair, entre la rue Garibaldi et la rue Boileau	
				Rue Boileau	trottoir impair, entre la rue Amédée Bonnet et la rue Bugeaud	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Amédée Bonnet	entre la rue Boileau et la rue Garibaldi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	côté pair, entre la rue Garibaldi et la rue Boileau	
				Rue Boileau	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Amédée Bonnet et la rue Bugeaud	
				Rue Amédée Bonnet	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Boileau et la rue Garibaldi	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5467	Entreprise Demathieu Bard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès de camions au chantier Gravity	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pierre Bourdeix	sur 15 m au Nord de la rue Croix Barret	A partir du mercredi 17 juin 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020, de 7h à 17h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit de la rue Croix Barret	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue Croix Barret	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
5468	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Rachais	trottoir Est, sur 25 m au droit du n° 75	Le mercredi 1 juillet 2020, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 25 m au droit du n° 75	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 75	
5469	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue de Montagny	trottoir Est et Ouest, entre le n° 49 et la rue Champagneux	A partir du mercredi 1 juillet 2020 jusqu'au dimanche 30 août 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 par tronçons successifs		entre le n° 49 et la rue Charpentier	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Charpentier et la rue Champagneux	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h par tronçons successifs		entre le n° 49 et la rue Champagneux	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 49 et la rue Champagneux	
5470	Entreprise Tecmobat Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Archers	sur 10 m, au droit du n° 8	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au dimanche 5 juillet 2020
5471	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cavenne	côté pair, sur 6 m au droit du n° 12	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au mercredi 22 juillet 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5472	Entreprise Les Charpentés d'aujourd'hui	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duhamel	sur 10 m, au droit du n° 17	A partir du mercredi 24 juin 2020 jusqu'au mardi 30 juin 2020
5473	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Domer	au droit du n° 41	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au mercredi 15 juillet 2020, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5474	Entreprise Carrier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Le Royer	côté impair, entre le n° 9 et la rue Vendôme	A partir du mardi 4 août 2020 jusqu'au mercredi 5 août 2020
5475	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz pour le compte de GRDF	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Rue Marius Berliet	trottoir Est, sur 20 m au droit du n° 57	A partir du jeudi 25 juin 2020 jusqu'au jeudi 9 juillet 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 20 m au droit du n° 57	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 57	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5476	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	Avenue René Cassin	trottoir Est, sur 20 m au droit du n° 26	Le jeudi 2 juillet 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m de part et d'autre du n° 26	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 26	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5477	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	Rue Challemel Lacour	trottoir Sud, entre le n° 60 et le n° 74	Le vendredi 3 juillet 2020, de 9h à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"		entre le n° 64 et le n° 74	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 35 m entre le n° 66 et le n° 70	Le vendredi 3 juillet 2020, de 8h à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5478	Etablissement Le Zagros	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jean Macé	au droit du n° 13, sur une longueur de 7,40 m	A partir du mercredi 17 juin 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020
5479	Entreprise Gatewayprod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles dans la cour de l'école élémentaire Louis Pergaud	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Commandant Pégout	côté Est sur les 10 premiers emplacements en épi situés au Sud de la rue Varichon	Le lundi 13 juillet 2020, de 8h à 23h
5480	Entreprise Valentin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une ligne aérienne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duroc	en face du n° 16	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
			la mise en place d'une ligne aérienne sera autorisée			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5481	Entreprise Potiquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation sur un réseau télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Lacassagne	sens Ouest/Est, sur 20 m au droit du n° 45	Le jeudi 18 juin 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir bus à contresens		sur 15 m, au droit du n° 45	
			un autre couloir bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5482	Entreprise Lachana	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Pensionnat	sur 30 m, au droit du n° 68	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5483	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Gambetta	côté impair, sur 15 m au droit du n° 25	A partir du jeudi 18 juin 2020 jusqu'au vendredi 10 juillet 2020
5484	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	sur 10 m, au droit du n° 31 (sur aire de livraisons)	Le vendredi 3 juillet 2020, de 7h30 à 17h
5485	Entreprise Ac Design	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dugas Montbel	trottoir pair, sur 15 m en face du n° 13 côté pair, sur 20 m en face du n° 13	Le lundi 22 juin 2020, de 7h30 à 16h30
5486	Entreprise Colas Rhône Alpes Auvergne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Félix Faure	entre le n° 200 et le n° 180	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5487	Entreprises Sas Cameu / Chieze Espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté impair, sur 20 m au droit du n° 237	Le jeudi 25 juin 2020, de 7h à 17h
5488	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Emile Zola	entre la place Bellecour et la rue des Archers	Le mercredi 1 juillet 2020, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			Les jeudi 9 juillet 2020 et vendredi 10 juillet 2020, de 8h à 16h
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire			Le mercredi 1 juillet 2020, de 8h à 16h
					au débouché sur la place Bellecour	Les jeudi 9 juillet 2020 et vendredi 10 juillet 2020, de 8h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5489	Entreprise Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Quai Jean Moulin	sur 6 m au droit du n° 9	A partir du mercredi 17 juin 2020 jusqu'au dimanche 5 juillet 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m au droit du n° 9	
5490	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue Longue	sur 5 m au droit du n° 21	A partir du mercredi 17 juin 2020 jusqu'au jeudi 9 juillet 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5491	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de défense incendie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Tourvielle	sur 15 m au droit du poteau de défense incendie situé au n° 22 B, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 17 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du poteau de défense incendie situé au n° 22 B	
5492	Entreprise Soriev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue des Tables Claudiennes	sur 6 m au droit du n° 49	A partir du mercredi 17 juin 2020 jusqu'au samedi 11 juillet 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5493	Entreprise Gaia Aménagement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'emprises de chantier sera autorisée	Rue du Président Edouard Herriot	sur 6 m sur la zone de livraison située au droit du n° 38	A partir du mercredi 17 juin 2020 jusqu'au dimanche 12 juillet 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pleney	sur 10 m en face du n° 5	
				Rue du Président Edouard Herriot	sur 6 m sur la zone de livraison située au droit du n° 38	
				Rue Pleney	sur 10 m en face du n° 5	
5494	Entreprise Pb Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Montée du Chemin Neuf	sur 40 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 6	A partir du mercredi 17 juin 2020 jusqu'au jeudi 16 juillet 2020
5495	Entreprise Lyon Coffre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Alexandre Luigini	sous la charge, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le jeudi 16 juillet 2020, de 7h30 à 16h
			la mise en place d'une grue auxiliaire sera autorisée			
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5496	Entreprise Tisséo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutention à l'aide d'une nacelle élévatrice de personnes	la borne d'accès rétractable sera en position basse permanente, pour permettre l'accès des riverains	Rue Saint Georges	dans le carrefour avec la place François Bertras, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 13 juillet 2020, de 8h à 12h
			la circulation des piétons sera interdite		sous la nacelle élévatrice de personnes située au droit du n° 5, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la place François Bertras et la place de la Trinité de part et d'autre du n° 5, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 13 juillet 2020, de 4h à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place François Bertras et la place de la Trinité	Le lundi 13 juillet 2020, de 8h à 12h
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 5	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 5	
5497	Entreprise Coudour Vermorel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roux Soignat	côté pair, sur 10 m au droit du n° 22	A partir du mercredi 24 juin 2020 jusqu'au mercredi 8 juillet 2020
5498	Entreprise Million	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Richan	entre la rue Louis Thévenet et le n° 20	Le lundi 22 juin 2020, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Louis Thévenet et la rue de La Tour du Pin	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Louis Thévenet	entre la rue Claudius Linossier et la rue Richan	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Richan	entre la rue Louis Thévenet et la rue de la Tour du Pin	
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue Louis Thévenet	entre la rue Claudius Linossier et la rue Richan	
			des deux côtés de la chaussée, entre la rue Louis Thévenet et le n°16	Rue Richan	Le lundi 22 juin 2020	
au débouché de la rue Claudius Linossier	Rue Louis Thévenet	Le lundi 22 juin 2020, de 8h à 17h				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5499	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Emeraudes	voie Sud, entre la place Jules Ferry et le pont Sncf	Le jeudi 25 juin 2020, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la place Jules Ferry et le pont Sncf	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jules Ferry	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 16	Les mardi 23 juin 2020 et jeudi 25 juin 2020
5500	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Garibaldi	trottoir pair (Ouest) entre le cours Franklin Roosevelt et la rue de Sèze	Le mercredi 24 juin 2020, de 10h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		voie Ouest, entre le cours Franklin Roosevelt et la rue de Sèze	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le cours Franklin Roosevelt et la rue de Sèze	
5501	Entreprise Faslift	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacassagne	côté impair, sur 11 m au droit du n° 51 bis sur l'aire de livraison (contre-allée)	A partir du vendredi 19 juin 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020
5502	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Tronchet	de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la rue Garibaldi et la rue Boileau	Le mercredi 24 juin 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Garibaldi et la rue Boileau	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 54	Le mercredi 24 juin 2020
			les véhicules circulant dans le sens Ouest / Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché de la rue Garibaldi	Le mercredi 24 juin 2020, de 8h à 17h
5503	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Plasson et Chaize	au droit du n° 6	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 6	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5504	Entreprise Bonfond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de fosse de relevage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Malesherbes	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 43	Le jeudi 25 juin 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5505	Entreprise Demathieu Bard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une livraison de béton	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Tony Gamier	voie de bus sens Sud vers Nord, sur 30 m au droit du n° 21	Le lundi 22 juin 2020, de 4h à 14h
			le stationnement de deux camions pour l'entreprise Demathieu-Bard sera autorisé		côté impair, sur 30 m au droit du n° 21	
			les bus circulant sur leur voie réservée dans le sens de la circulation générale seront autorisés à quitter leur voie et à circuler sur la voie de circulation générale		voie de bus sens Sud vers Nord, sur 30 m au droit du n° 21	
5506	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Vendôme	au droit de l'immeuble situé au n° 16	Le vendredi 26 juin 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit de l'immeuble situé au n° 16	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit de l'immeuble situé au n° 16	Le vendredi 26 juin 2020
5507	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Commandant Faurax	entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin	Le lundi 29 juin 2020, de 9h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin	Le lundi 29 juin 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue de Créqui	Le lundi 29 juin 2020, de 9h à 18h
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			
5508	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Place Edgar Quinet	sur 10 m de part et d'autre du n° 5	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 24 juillet 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 5	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5509	Entreprise Socam	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maçonnerie à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage, la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Maurice Bouchor	trottoir Sud, au droit du n° 24	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au mercredi 24 juin 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le n° 24 et l'allée Léopold Sédar Senghor	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'allée Léopold Sédar Senghor et la rue Simone de Beauvoir	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'allée Léopold Sédar Senghor et la rue Simone de Beauvoir	
			le stationnement de la nacelle et d'une camionnette de la société Socam sera autorisé		sur la voie de circulation, au droit du n° 24	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire		au débouché de l'allée Léopold Sédar Senghor	
5510	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue Chazière	sur 20 m de part et d'autre du n° 64 entre le n° 65 et la rue Henri Ferré	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 10 juillet 2020, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 65 et la rue Henri Ferré	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 10 juillet 2020
5511	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Tronchet	sur 20 m de part et d'autre du n° 76	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au jeudi 9 juillet 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 20 m de part et d'autre du n° 76	
5512	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des piétons sera interdite	Rue Chaponnay	trottoir pair, entre la rue Edison et la rue de Créqui	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 10 juillet 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Créqui	entre la rue Verlet Hanus et la rue Chaponnay	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Verlet Hanus	sens Est/Ouest, entre la rue Voltaire et la rue de Créqui	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5512	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Créqui	entre la rue Verlet Hanus et la rue Chaponnay	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 10 juillet 2020
			la circulation sera autorisée	Rue Verlet Hanus	sens Ouest/Est, entre la rue de Créqui et la rue Voltaire	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	des deux côtés, sur 15 m au Nord de la rue Chaponnay	
				Rue Chaponnay	côté impair, entre le n° 67 et la rue de Créqui	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Rue Verlet Hanus	au débouché sur la rue Voltaire	
5513	Entreprise Gftp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Philibert Roussy	entre le n° 1 et la rue Anselme	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 1 et la rue Anselme	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020
5514	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement électrique pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Docteurs Cordier	au droit du n° 60	A partir du mardi 30 juin 2020 jusqu'au jeudi 9 juillet 2020, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit du n° 60	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5515	Association Dem'Ailloj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Belfort	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 40 C	Le mercredi 1 juillet 2020
5516	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des piétons sera interdite	Rue Vauban	au droit de l'immeuble situé au n°10 (durant les phases de présences et d'activités de l'entreprise)	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au vendredi 24 juillet 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m entre le n° 10 et 14 (deux roues compris)	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au vendredi 24 juillet 2020
5517	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Rue Garibaldi	partie comprise entre la rue Tronchet et le cours Vitton	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
5518	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage (montage grue à tour)	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jacques Louis Hénon	trottoir impair (Sud) entre le n° 7 et la grande rue de la Croix-Rousse	A partir du mercredi 8 juillet 2020 jusqu'au jeudi 9 juillet 2020, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la grande rue de la Croix-Rousse et la rue de Cuire	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5519	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis (dans une copropriété)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 54	A partir du mercredi 15 juillet 2020 jusqu'au jeudi 16 juillet 2020
5520	Entreprise Alpe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pizay	sur 15 mètres, en face des n° 4 à 6	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au lundi 6 juillet 2020
5521	Madame Gomez Clémentine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Blanc	sur 6 mètres, au droit du n° 16	A partir du mardi 23 juin 2020 jusqu'au lundi 29 juin 2020
5522	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Royale	entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier sur la chaussée située au droit du n°20 en face du n° 20	Le lundi 29 juin 2020, de 7h à 17h
5523	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Bonafous	en face des n° 27 et 29	A partir du jeudi 18 juin 2020 jusqu'au vendredi 19 juin 2020
5524	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellecombe	côté pair (Ouest) entre la rue Curtelin et la rue Jean Broquin côté pair (Ouest) entre le n°67 et le n°62	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au lundi 20 juillet 2020
5525	Entreprise Jm Innovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Robert	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 30	A partir du mercredi 24 juin 2020 jusqu'au jeudi 25 juin 2020, de 7h à 19h
5526	Entreprise Pierres Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	sur 30 m, au droit de l'immeuble situé au n° 35	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
5527	Entreprise Weill Sci Le Cabiney	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 23	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
5528	Monsieur Hugo Lombardini	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 42	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au lundi 13 juillet 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5529	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base-vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 103	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au mercredi 29 juillet 2020
5530	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bony	côté impair (Ouest), sur 25 mètres de stationnement en épi situé au Nord de la rue Chazière	A partir du mercredi 1 juillet 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020
5531	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	sur 10 m au droit du n° 30	Le lundi 6 juillet 2020, de 13h à 20h
5532	Monsieur Arthur Jacquemet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Joséphin Soulyard	au fond de l'impasse, entre les escaliers et l'accès aux garages	A partir du lundi 13 juillet 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020, de 7h à 19h
5533	Entreprise Keolis Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de lignes aériennes électrique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue de l'Annonciade	entre la rue du Jardin des Plantes et la place Rouville	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020, de 1h30 à 4h30
				Cours Général Giraud	entre la place Rouville et la rue Duroc	
				Place Rouville		
			Rue de l'Annonciade	sens "Est-Ouest", entre la rue du Jardin des Plantes et la place Rouville		
			Cours Général Giraud	sens "Est-Ouest", entre la place Rouville et la rue Duroc		
Place Rouville	sens "Est-Ouest"					
5534	Entreprise Kéolis Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de lignes aériennes électrique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Cours Général Giraud	entre la rue Duroc et le boulevard de la Croix-Rousse	A partir du dimanche 5 juillet 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020, de 23h à 4h30
5535	Festival Les Nuits de Fourvière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cléberg	sur l'aire de livraison située au droit du n°5	A partir du mardi 7 juillet 2020, 14h, jusqu'au mercredi 8 juillet 2020, 23h
5536	Centre social des Etats Unis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles dans la cour d'école élémentaire Louis Pergaud	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Commandant Pégout	côté Est sur les 10 premiers emplacements en épi situés au Sud de la rue Varichon	Le lundi 13 juillet 2020, de 8h à 23h
5537	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie et assurer le bon déroulement de la collecte	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jeanne Marie Célu	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Justin Godart et le n° 5	A partir du vendredi 19 juin 2020 jusqu'au jeudi 2 juillet 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5538	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sala	côté Nord, sur 30 m à l'Ouest de la rue Victor Hugo	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au mercredi 1 juillet 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5539	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Denfert Rochereau	sur 20 m de part et d'autre de la rue Gataloup	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au mardi 7 juillet 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Gataloup	
5540	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Ivry	sur 10 m entre le n° 2 et 4	A partir du vendredi 3 juillet 2020 jusqu'au jeudi 16 juillet 2020
5541	Association Union nationale des industries de l'impression et de la communication	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un congrès à l'Institut Lumière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Premier Film	sur le parking appartenant au Hangar de l'Institut Lumière à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite	Le vendredi 25 septembre 2020, de 8h à 18h
5542	Ville de Lyon - Direction de la mobilité urbaine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le projet d'urbanisme tactique de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf les samedis et dimanches	Rue du Président Edouard Herriot	côté Ouest, partie comprise entre la place Bellecour et la rue du Plâtre, sur les emplacements de stationnement réglementés payants	A partir du samedi 20 juin 2020 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, de 7h à 12h
			sauf les samedis et dimanches, le stationnement sera réservé aux opérations de livraisons avec utilisation obligatoire du disque de contrôle. Le stationnement sera limité à 30 minutes conformément à l'arrêté n° 2012 RP 2755			
5543	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réaménagement d'une place	la circulation des piétons sera interdite	Place Chardonnet	dans son intégralité	A partir du mercredi 17 juin 2020 jusqu'au mercredi 23 décembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5544	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Trois Maries	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du dimanche 21 juin 2020 jusqu'au mardi 30 juin 2020, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place de la Baleine	au droit du n° 5	A partir du dimanche 21 juin 2020 jusqu'au mardi 30 juin 2020
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Trois Maries	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du dimanche 21 juin 2020 jusqu'au mardi 30 juin 2020, de 7h à 18h
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Place de la Baleine		
				Rue de la Baleine		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Trois Maries		A partir du dimanche 21 juin 2020 jusqu'au mardi 30 juin 2020
Place de la Baleine						
5545	Entreprise Huss	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Favorite	sur le trottoir situé au droit du n° 33, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise, un cheminement piéton protégé sera matérialisé par le demandeur sur la chaussée	Le lundi 22 juin 2020, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 33, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la mise en place d'une grue auxiliaire sera autorisée		au droit du n° 33	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5546	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Pierre Audry	dans le carrefour avec la rue Sergent Michel Berthet	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020, de 9h à 16h30
				Rue Sergent Michel Berthet	dans le carrefour avec la rue Professeur Guérin	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pierre Audry	sur 100 m, entre le n° 22 et le n° 28	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Sergent Michel Berthet	dans le carrefour avec la rue Professeur Guérin	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pierre Audry	côté pair, sur 100 m entre le n° 22 et le n° 28	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5547	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai André Lassagne	entre la rue Eugénie Brazier et le pont Morand, au droit de la zone de chantier	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020, de 7h à 17h
			le demandeur matérialisera un périmètre de sécurité interdit aux piétons			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5548	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Montauban	sur 30 m au droit du point lumineux d'éclairage public n° 4860025	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m au droit du point lumineux d'éclairage public n° 4860025, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
					sur 30 m au droit du point lumineux d'éclairage public n° 4860025	
5549	Entreprise Parcs et Sports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur espaces verts du futur groupe scolaire de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Docteur Horand	entre la rue Saint Pierre de Vaise et la rue Gorges de Loup	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint Pierre de Vaise et la rue Gorge de Loup	
5550	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue de Montauban	sur 30 m au droit de l'accès au n° 39, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit de l'accès au n° 39	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m au droit de l'accès au n° 39, emplacement personne à mobilité réduite compris	
5551	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de bac à graisse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pasteur	côté impair, sur 15 m au droit du n° 35	Le lundi 29 juin 2020, de 8h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5552	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Roger Salengro	trottoir Nord, au droit du n° 28	A partir du lundi 22 juin 2020, 7h, jusqu'au vendredi 3 juillet 2020, 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Chinard	trottoir Est et Ouest, entre la rue Roger Salengro et la rue Masarik	
					entre la rue Roger Salengro et la rue Masarik	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Roger Salengro	au droit du n° 28	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Chinard	entre la rue Roger Salengro et la rue Masarik	
				Rue Roger Salengro	au droit du n° 28	
Rue Chinard	des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 28					
5553	Entreprise Tisséo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de fibre optique à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Jules Valensaut	trottoir Sud, au droit du n° 21	Le samedi 4 juillet 2020, de 8h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 21	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit du n° 21	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5554	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Lavoisier	côté pair, entre le n° 14 et n° 16	Le jeudi 25 juin 2020, de 7h à 18h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 14 et n° 16	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 14 et n° 16	
5555	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Ferdinand Buisson	entre le cours Eugénie et la rue Constant	A partir du mardi 30 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020
			la circulation des véhicules sera interdite	Cours Eugénie	sens Sud/Nord, entre la rue Pierre Bonnaud et la rue Ferdinand Buisson	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferdinand Buisson	entre le cours Eugénie et la rue Constant	
côté pair, entre le cours Eugénie et la rue Constant						
côté impair, sur 20 m en face du n° 52						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5555	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Bonnaud	côté impair, sur 15 m à l'Est du cours Eugénie	A partir du mardi 30 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020
					côté impair, sur 10 m à l'Ouest de la rue Constant	
				Rue Constant	côté impair, sur 15 m en face du n° 18	
			côté impair, sur 5 m au Sud de la rue Ferdinand Buisson (sauf pour les personnes à mobilité réduite)			
Cours Eugénie	côté pair, entre le n° 34 et le n° 36					
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Rue Ferdinand Buisson	au débouché sur le cours Eugénie	
5556	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation de cycles sera interdite sur les pistes cyclables qui leurs sont réservées	Rue de Turin	sens Est/Ouest et sens Ouest/Est, sur 20 m au droit du n° 1	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 1	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de Turin	sur 20 m au droit du n° 1	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 1	
				Rue Alexander Fleming	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 13	
5557	Ville de Lyon - Service sécurité et prévention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité suite à un incendie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Childebert	entre la place de la République et la place des Jacobins	A partir du jeudi 18 juin 2020 jusqu'au vendredi 19 juin 2020
5558	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des cycles sera gérée par un homme trafic pendant les phases de chargements et déchargements	Rue de la Part Dieu	sur 20 m, au droit du n° 3	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au mardi 30 juin 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m à l'Est de la rue Jean Larrivé	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5559	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Mazenod	sur 20 m, au droit du n° 31	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tupin	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue des 4 Chapeaux	
				Rue Mazenod	côté impair, sur 20 m au droit du n° 31	
5560	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée et balisée par du personnel de l'entreprise Mltm au droit du véhicule de levage et des camions d'approvisionnement du chantier	Allée d'Italie	(sur la place)	Le mardi 7 juillet 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules de l'entreprise Mltm sera autorisée à circuler sur la voie piétonne		(sur la place) l'accès à la place sera autorisé par la rue de Saint Cloud	
			le stationnement sera autorisé pour un véhicule de levage et un camion d'approvisionnement du chantier		(sur la place)	
5561	Entreprise Groupe Goyer	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le bâtiment Orange à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera autorisé sur le trottoir	Rue Maurice Flandin Rue Kimmerling	au droit du bâtiment Orange	A partir du mardi 30 juin 2020 jusqu'au jeudi 2 juillet 2020, de 8h à 17h
5562	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	Rue Raulin	entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	Les mardi 7 juillet 2020 et mercredi 8 juillet 2020, de 9h à 16h30
5563	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier	Rue Jeanne d'Arc	des deux côtés, entre la rue Bonnard et la rue du Docteur Paul Diday	A partir du mercredi 24 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020, de 7h à 17h
				Rue Moissonnier	côté pair, entre l'avenue Lacassagne et la rue Paul Bert	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jeanne d'Arc	entre la rue Bonnard et la rue du Docteur Paul Diday	
				Rue Moissonnier	entre l'avenue Lacassagne et la rue Paul Bert	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5563	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jeanne d'Arc	des deux côtés, entre la rue Bonnard et la rue du Docteur Paul Diday	A partir du mercredi 24 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Moissonnier	côté pair, entre l'avenue Lacassagne et la rue Paul Bert	
5564	Entreprise Smmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Garibaldi	sur 20 m, au droit du n° 184	Les mercredi 1 juillet 2020 et jeudi 2 juillet 2020, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir			
5565	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement électrique pour le compte d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir	Avenue Leclerc	trottoir Est, au droit du n° 11	A partir du mardi 30 juin 2020 jusqu'au vendredi 10 juillet 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		contre-allée Est, au droit du n° 11	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		contre-allée Est, des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 11	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5566	Entreprise Lachana	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de montage de grue	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable à contresens	Rue du Pensionnat	sens Est/Ouest, entre la rue de la Bannière et la rue du Lac	Le vendredi 3 juillet 2020, de 7h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue du Lac et la rue de la Bannière	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre la rue du Lac et la rue de la Bannière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue du Lac	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
5567	Entreprise Médiaco Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Avenue Jean Jaurès	trottoir Est, au droit du n° 210	Le jeudi 25 juin 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules autorisés sur la piste cyclable sera interdite		piste cyclable sens Nord/Sud, au droit du n° 210	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
5567	Entreprise Médiaco Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Jean Jaurès	au droit du n° 210	Le jeudi 25 juin 2020, de 9h à 16h30	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				côté pair, sur 20 m au droit du n° 210
5568	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de poteau incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 15 m entre le n°167 à 169 (GIG-GIC compris)	A partir du mercredi 24 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sully	côté pair (Sud), sur 20 m à l'Est de l'avenue Maréchal Foch		
				Rue Boileau	côté pair (Ouest), sur 20 m entre la place Kléber et le n°80		
5569	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement électrique pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 à l'avancement du chantier	Rue des Docks	entre le n° 61 et le n° 63	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020, de 7h30 à 16h30	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue des Brasseries	entre la rue des Docks et la rue Félix Mangin		
					Rue des Docks		entre le n° 61 et le n° 63
					Rue des Brasseries		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m entre le n° 61 et le n° 63
5570	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkias	la circulation des cycles sera maintenue dans la voie de circulation générale	Rue de Bonnel	entre la rue de la Villette et le pont Sncf	A partir du samedi 20 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite				
5571	Entreprises Jean Lefebvre / Process Grenailage / Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	sur 20 m, de part et d'autre du boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020, de 21h à 6h	
				Rue Garibaldi	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Servient		
				Boulevard Marius Vivier Merle	sur 20 m, de part et d'autre de la rue de Bonnel		
				Rue Servient	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Garibaldi		
5572	Entreprise Lime	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Lime Academy	une séance d'initiation et de sensibilisation à l'usage de la trottinette électrique sera autorisée	Esplanade François Mitterrand		Le samedi 20 juin 2020, de 10h30 à 12h	
						Le samedi 20 juin 2020, de 14h30 à 16h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5573	Entreprise Detect Réseaux 69	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage au sol	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 par tronçons successifs	Rue Audibert et Lavirotte	entre le n° 77 et le boulevard des Etats Unis	A partir du mercredi 1 juillet 2020 jusqu'au lundi 13 juillet 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 77 et le boulevard des Etats Unis	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5574	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Chardonnet		A partir du jeudi 25 juin 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020
				Rue Burdeau	au droit des n° 25 à 33	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Chardonnet		
				Rue Burdeau	au droit des n° 25 à 33	
5575	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la borne rétractable sera mise en position basse permanente	Rue Juiverie	au débouché sur la place Saint Paul, lors de la phase de fermeture à la circulation	A partir du samedi 20 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Gadagne	de part et d'autre de la zone de chantier	
				Rue Juiverie		
				Rue de la Loge		
			la circulation des véhicules sera interdite par tronçon de rue successif	Rue Juiverie		
				Rue de la Loge		
				Rue de Gadagne		
l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue Juiverie					
	Rue de la Loge					
	Rue de Gadagne					
5576	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue Saint Polycarpe	sur 5 m, sur la zone de desserte située au droit des n° 14/16	A partir du mardi 23 juin 2020 jusqu'au jeudi 23 juillet 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de desserte située au droit des n° 14 /16	
5577	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de nettoyage d'une ventilation de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Meissonnier	sur un emplacement en talon situé au droit du n° 1	Le vendredi 26 juin 2020, de 14h à 18h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5578	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise Eau du Grand Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de l'Espérance	entre la rue Antoine Charial et l'impasse Edouard Aynard	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au vendredi 10 juillet 2020, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
5579	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise Eau du Grand Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Eusèbe	côté impair, sur 20 m au droit du n° 11	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au mercredi 24 juin 2020
5580	Entreprise Gauthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	sur 15 m, au droit du n° 80	A partir du mardi 23 juin 2020 jusqu'au jeudi 25 juin 2020
5581	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Place Docteur Gailleton	entre la rue Sainte Hélène et la rue de Fleurieu	A partir du mercredi 24 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules et des cycles sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5582	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier mobile	Place Camille Georges		A partir du mercredi 24 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020, de 7h à 16h30
				Rue Denuzière	des deux côtés, entre la rue Bichat et le quai Antoine Riboud	
				Cours Bayard Place Camille Georges	des deux côtés, entre le quai Rambaud et le cours Charlemagne	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Denuzière	entre le quai Rambaud et le cours Charlemagne	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Camille Georges		
				Rue Denuzière	entre la rue Bichat et le quai Antoine Riboud	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Bayard	des deux côtés, entre le quai Rambaud et le cours Charlemagne	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5583	Entreprise Bouygues Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur tablier ferroviaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	sous le pont SnCF	A partir du mardi 23 juin 2020 jusqu'au jeudi 25 juin 2020
5584	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules sera interdite à l'avancement du chantier	Place Charles Dufraine		A partir du mercredi 24 juin 2020 jusqu'au vendredi 10 juillet 2020
				Rue Bellevue		
				Rue Chevalier		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Bellevue		
				Rue Chevalier		
			Place Charles Dufraine			
5585	Entreprise Nicolas Gallman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	sur 15 m, au droit du n° 125	Le jeudi 25 juin 2020
5586	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Perrache	entre le n° 36 et la rue Casimir Périer	Le vendredi 26 juin 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 36 et la rue Casimir Périer	Le vendredi 26 juin 2020
5587	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Route de Genas	entre le n° 44 et n° 48	A partir du mardi 30 juin 2020 jusqu'au vendredi 10 juillet 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 44 et n° 48	
5588	Établissement 405 Garibaldi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Victorien Sardou	côté impair, sur 15 m au droit du n° 33	A partir du mercredi 24 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020
5589	Entreprise John Mintz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un monte-matériaux	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jean Carries	au droit de l'immeuble situé au n° 1	Le samedi 20 juin 2020, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5590	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de nettoyage de ventilation de cuisine	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Joseph Serlin	au droit du n° 4	Le mercredi 24 juin 2020, de 17h à 18h30
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 4	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5591	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (caniveaux)	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Louis Thévenet	entre la rue Gigodot et la rue Claudius Linossier	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Claudius Linossier et la rue Gigodot	A partir du mardi 23 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sens Sud/Nord, entre la rue de Nuits et la rue Gigodot	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020
5592	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Austerlitz	sur 5 mètres au droit de l'immeuble situé au n° 9	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au dimanche 5 juillet 2020
5593	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Bât d'Argent	sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier entre la rue de la République et la rue du Gare, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020
				Rue du Gare	sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier entre la rue Gare et le n° 14, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Bât d'Argent	entre la rue de la République et la rue du Gare, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
				Rue du Gare	entre la rue Gare et le n° 14, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Bât d'Argent	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la République et la rue du Gare	
				Rue du Gare	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Gare et le n° 14	
5594	Entreprise Slpib Société Lyonnaise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tabareau	sur 3 m, au droit de l'immeuble situé au n° 8	A partir du mercredi 24 juin 2020 jusqu'au jeudi 23 juillet 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5595	Entreprise Terminal Elec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place du Petit Collège	au droit de l'emprise de chantier	A partir du mercredi 24 juin 2020 jusqu'au vendredi 24 juillet 2020
			la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée		pour un chantier montée de Garillan	
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		sauf du samedi à 7h00 au lundi à 07h00	A partir du mercredi 24 juin 2020 jusqu'au vendredi 24 juillet 2020, de 7h à 17h
5596	Entreprise Fosselev Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Sèze	trottoir impair (Nord) entre le n° 61 et le n° 65	Le jeudi 25 juin 2020, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'emprise de chantier et la rue Garibaldi	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Boileau et la rue Garibaldi	Le jeudi 25 juin 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le n° 61 et le n° 65	
5597	Entreprise Estrat Bonche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 93	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au lundi 20 juillet 2020
5598	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	Cours d'Herbouville	sens Sud/Nord, trémie d'accès au quai Bellevue	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020, de 13h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Sud/Nord, entre le n° 20 et 33	
5599	Monsieur Julien Murguet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Germain	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 13	Le vendredi 3 juillet 2020
5600	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Rue Garibaldi	partie comprise entre la rue Tronchet et le cours Vitton	A partir du vendredi 3 juillet 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
5601	Entreprise Alloin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général de Miribel	côté impair, sur 10 m au droit du n° 9	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au mardi 30 juin 2020
5602	Association Dem'Ailøj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	côté pair, sur 15 m au droit du n° 16	Le mercredi 24 juin 2020, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5603	Association Les Allumés de la lanterne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la 4ème édition du Festival	des animations seront autorisées	Esplanade de la Grande Côte		Le samedi 27 juin 2020, de 10h à 23h
						Le dimanche 28 juin 2020, de 10h à 22h
						Le vendredi 26 juin 2020, de 18h30 à 23h
						Le jeudi 25 juin 2020, de 19h à 21h
			des installations seront autorisées		A partir du jeudi 25 juin 2020, 8h, jusqu'au lundi 29 juin 2020, 18h	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Rue du Bon Pasteur	sur 25 mètres au droit de la partie comprise entre le n° 45 et le n° 47	
5604	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Antonin Laborde	entre le n° 27 et la rue Pierre Baizet	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire			
				entre la rue Pierre Baizet et la rue Joannès Carret		
				des deux côtés de la chaussée, sur 40 m à l'Est de la rue Pierre Baizet	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020, de 8h30 à 16h30	
				au débouché de la rue Pierre Baizet	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020, de 9h à 16h30	
5605	Entreprise Stp2R	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur ouvrage ferroviaire pour le compte de la Sncf	la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains	Rue de Surville	entre le pont Sncf et la route de Vienne	Le lundi 29 juin 2020, de 7h30 à 17h
				entre le pont Sncf et la rue Jean Grolier		
5606	Galerie Roger Tator	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du vernissage d'une exposition	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Anvers	au droit de la partie comprise entre le n° 32 et le n° 36	A partir du jeudi 2 juillet 2020, 8h, jusqu'au vendredi 3 juillet 2020, 0h
5607	Entreprise Tisséo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de fibres optiques pour le compte de l'entreprise Bouygues Télécom à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Général Frère	au droit du n° 241	Le vendredi 10 juillet 2020, de 8h à 12h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement de la nacelle élévatrice de l'entreprise Tisséo Services sera autorisé			
					côté impair, au droit de l'entrée carrossable du n° 241	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5608	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de montage d'une grue à tour à l'intérieur d'une enceinte de construction	la circulation des piétons sera interdite	Rue Joannès Carret	trottoir Est, sur 50 m au Nord de la rue des Docks	Les mercredi 15 juillet 2020 et jeudi 16 juillet 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m au Nord de la rue des Docks	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Est, sur 50 m au Nord de la rue des Docks	Les mercredi 15 juillet 2020 et jeudi 16 juillet 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5609	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'une station de voitures électriques pour le compte de la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Andreï Sakharov	parking Nord, au droit du centre sportif de la Duchère, à hauteur du n° 270	A partir du mercredi 15 juillet 2020 jusqu'au vendredi 21 août 2020
5610	Ecole nationale supérieure de cinéma CinéFabrique - Madame Charlotte Fraudet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage étudiant	la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Rue des Docks	entre la rue Jean Marcuit et le n°51	Le lundi 29 juin 2020, de 15h30 à 16h30
					entre la rue des Brasseries et la rue Jean Marcuit	
				Rue de la Sparterie	entre la rue du Four à Chaux et la rue Antonin Laborde	Le lundi 29 juin 2020, de 13h30 à 15h
5611	Entreprise Idoneus Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Gambetta	côté pair, sur 15 m au droit du n° 128	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020
5612	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Claude Bernard	contre-allée Est, sur 20 m au droit du n° 3	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		contre-allée Est, sur 20 m au droit du n° 3	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		contre-allée Est, côté impair sur 20 m au droit du n° 3	
5613	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Cavenne	sur 20 m au droit du n° 25	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 25	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5614	Entreprise Juris Parc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bourse	côté pair, sur 10 m au droit du n° 8/10	A partir du jeudi 25 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020
5615	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Ferdinand Buisson	entre le cours Eugénie et la rue Constant	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020
			la circulation des véhicules sera interdite	Cours Eugénie	sens Sud/Nord, entre la rue Pierre Bonnaud et la rue Ferdinand Buisson	
				Rue Ferdinand Buisson	entre le cours Eugénie et la rue Constant	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Bonnaud	côté impair, sur 15 m à l'Est du cours Eugénie	
				Rue Ferdinand Buisson	côté pair, entre le cours Eugénie et la rue Constant	
				Rue Constant	côté impair, sur 5 m au Sud de la rue Ferdinand Buisson (sauf pour les personnes à mobilités réduite)	
					côté impair, sur 15 m en face du n° 18	
			Cours Eugénie	côté pair, entre le n° 34 et le n° 36		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferdinand Buisson	côté impair, sur 20 m en face du n° 52	
				Rue Pierre Bonnaud	côté impair, sur 10 m à l'Ouest de la rue Constant	
les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Rue Ferdinand Buisson	au débouché sur le cours Eugénie				
5616	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Marius Donjon	entre la rue Wolville et l'avenue Rosa Park	A partir du samedi 27 juin 2020 jusqu'au vendredi 10 juillet 2020, de 7h à 16h
				Rue Robert Wolville	sur 50 m à l'Est de la rue Marius Donjon	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Avenue Rosa Parks	entre le n° 42 et le n° 48	A partir du samedi 27 juin 2020 jusqu'au vendredi 10 juillet 2020, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5616	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Robert Wolville	sur 50 m à l'Est de la rue Marius Donjon	A partir du samedi 27 juin 2020 jusqu'au vendredi 10 juillet 2020, de 7h à 16h
				Rue Marius Donjon	entre la rue Wolville et l'avenue Rosa Park	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Rosa Parks	des deux côtés des voies Nord, sur 50 m entre le n° 42 et le n° 48	
				Rue Marius Donjon	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m entre la rue Wolville et l'avenue Rosa Park	
				Rue Robert Wolville	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m à l'Est de la rue Marius Donjon	
5617	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Ancienne Préfecture	côté impair, sur 30 m entre le n° 1 et n° 5	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au mercredi 29 juillet 2020
5618	Entreprise Idoneus Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Gambetta	côté pair, sur 15 m au droit du n° 128	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au mercredi 1 juillet 2020
5619	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	côté Est, sur 15 m au Nord de la rue Edison	A partir du mercredi 24 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020
				Rue Ferdinand Buisson	côté Sud, sur 10 m à l'Ouest de la rue de la Caille	
5620	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Auguste Comte	côté impair, sur 20 m de part et d'autre de la rue Jarente	Le lundi 6 juillet 2020
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jarente	entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	entre le n° 29 et le n° 33	
				Rue Jarente	des deux côtés, entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo	
5621	Entreprise Lorillard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des piétons sera interdite, la circulation des piétons s'effectuera sur le trottoir en face	Rue du Colombier	trottoir Nord, sur 20 m à partir d'un point situé à 15 m de la rue Marc Bloch	A partir du mardi 7 juillet 2020 jusqu'au vendredi 7 août 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m à partir d'un point situé à 15 m de la rue Marc Bloch	
5622	Entreprise Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite	Rue Joliot Curie	sur 30 mètres au droit du n° 123, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 23 juin 2020 jusqu'au mardi 30 juin 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 mètres, au droit du n° 123	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5623	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Emeraudes	voie Sud, entre la place Jules Ferry et le pont Sncf	Le jeudi 25 juin 2020, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la place Jules Ferry et le pont Sncf	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jules Ferry	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°16	A partir du mardi 23 juin 2020 jusqu'au jeudi 25 juin 2020
5624	Association Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Germain	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°47	Le mercredi 24 juin 2020, de 8h à 17h
5625	Association Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ornano	sur 15 m au droit du n°15	Le jeudi 25 juin 2020, de 8h à 17h
5626	Entreprise Fethi Bati Tendances	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bellecour	sur 5 m, au droit du n° 33	A partir du mardi 16 juin 2020 jusqu'au jeudi 16 juillet 2020
5627	Entreprise La Finition du bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Verlet Hanus	sur 5 m, au droit du n° 8	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au mercredi 15 juillet 2020
5628	Entreprise Carsat Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine Charial	sur 15 m, au droit du n° 19	Le lundi 29 juin 2020
5629	Association Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Crimée	sur 10 m au droit du n° 8	Le jeudi 25 juin 2020, de 8h à 17h
5630	Association Demailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Blanc	sur 15 m au droit du n° 9	Le jeudi 25 juin 2020, de 8h à 17h
5631	Entreprise Nasarre et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pareille	dans sa partie comprise entre la rue Bouteille et la rue Sergent Blandan	A partir du jeudi 25 juin 2020 jusqu'au mardi 25 août 2020, de 7h à 19h
			la pose de la benne du demandeur sera autorisée			
5632	Entreprise Tecmobat Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Terme	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 4	A partir du jeudi 25 juin 2020 jusqu'au jeudi 9 juillet 2020
5633	Entreprise Cym Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 8	A partir du jeudi 25 juin 2020 jusqu'au jeudi 9 juillet 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5634	Entreprise Transleader	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	Quai de Serbie	au droit de l'immeuble situé au n° 11	Le vendredi 26 juin 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 10 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 10	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le vendredi 26 juin 2020, de 7h à 17h
5635	Entreprise 3M Meideiros Mendes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Coustou	sur 10 m, emplacements de desserte, au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au lundi 13 juillet 2020
5636	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dégraissage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Jean	sur 10 m au droit du n° 39	Le mercredi 1 juillet 2020, de 6h à 12h
			l'accès et le stationnement de véhicules techniques seront autorisés			
5637	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (arceaux deux roues)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Fontaine	sur 10 m de part et d'autre du n° 6	A partir du mercredi 1 juillet 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020
5638	Madame Chenavier Séverine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	côté pair, sur 20 m au droit du n° 96	Le dimanche 5 juillet 2020, de 7h à 19h
5639	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoir	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jacques Louis Hénon	sens Ouest/Est, entre le n° 57 et le boulevard des Canuts	A partir du mercredi 1 juillet 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 57 et le boulevard des Canuts	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Sud), entre le n° 57 et le boulevard des Canuts	
5640	Entreprise Picq	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Crillon	au droit de l'immeuble situé au n° 14	Le jeudi 2 juillet 2020, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Sud) sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 14	
5641	Entreprise Sbcm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux (benne)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Barrême	côté impair (Nord) sur 15 m à l'Ouest de la rue Boileau	A partir du mercredi 24 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020, de 7h à 19h
5642	Entreprise Ribeiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duquesne	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 29	A partir du mercredi 24 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5643	Entreprise Christophe Ngo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Monseigneur Lavarenne	sur 10 m, emplacements de desserte, au droit de l'immeuble situé au n° 4	A partir du mercredi 24 juin 2020 jusqu'au lundi 6 juillet 2020
5644	Entreprise Weill Sci Le Cabiney	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 26	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au lundi 31 août 2020
5645	Association scolaire Deborde	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 74	Le jeudi 2 juillet 2020, de 7h à 19h
5646	Musée des Confluences	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'événements organisés par la direction du musée	des animations seront autorisées	Quai Perrache	au droit du n° 86, sur le parvis côté Est du Musée des Confluences	A partir du jeudi 2 juillet 2020 jusqu'au dimanche 5 juillet 2020, de 15h à 19h
			des installations seront autorisées			Les samedi 27 juin 2020 et dimanche 28 juin 2020, de 15h à 19h
						A partir du jeudi 9 juillet 2020 jusqu'au dimanche 12 juillet 2020, de 15h à 19h
						A partir du samedi 27 juin 2020 jusqu'au dimanche 12 juillet 2020
5647	Association Dialogues en photographie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'exposition photographique Raconte	des installations seront autorisées	Quai Victor Augagneur	sur la berge Mélina Mercouri en face de la partie comprise entre le n° 19 bis et le n° 24	A partir du vendredi 26 juin 2020, 7h, jusqu'au lundi 29 juin 2020, 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 mètres, au droit du n° 23	Le lundi 29 juin 2020, de 18h à 23h Le vendredi 26 juin 2020, de 7h à 12h
			une exposition de photographies sera autorisée		sur la berge Mélina Mercouri en face de la partie comprise entre le n° 19 bis et le n° 24	A partir du vendredi 26 juin 2020 jusqu'au lundi 29 juin 2020, de 10h à 19h
5648	Entreprise France Télévisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une série	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jules Courmont	au droit du n° 20	Le mardi 30 juin 2020, de 8h à 19h
					côté Ouest sur la partie comprise entre le n° 20 et la rue Childebert	Les lundi 29 juin 2020 et mercredi 1 juillet 2020, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5648	Entreprise France Télévisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une série	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Grôlée	côté Est sur la partie comprise entre la rue Childebert et la rue Jacques Stella	A partir du lundi 29 juin 2020, 19h, jusqu'au mardi 30 juin 2020, 20h
				Quai Jules Courmont	côté Ouest sur la partie comprise entre le n° 23 et la rue Childebert	
				Rue Stella	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Grôlée et le quai Jules Courmont à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	
			l'installation du dispositif cantine de la société de production sera autorisée	Place de la République	au droit du n° 53	Le mardi 30 juin 2020, de 6h à 18h
5649	Entreprise Orange Upr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Tour de France 2020	l'installation d'un site mobile provisoire Orange sera autorisée	Quai Général Sarrail	sur la promenade en face du n°13	A partir du mercredi 15 juillet 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020
5650	Entreprise France Télévisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une série	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rabelais	au droit de la partie comprise entre le n° 2 et le n° 6	A partir du mardi 30 juin 2020, 19h, jusqu'au mercredi 1 juillet 2020, 20h
				Quai Victor Augagneur	sur 20 mètres en face du n° 3	Le mercredi 1 juillet 2020, de 6h à 18h
				Cours de la Liberté	des deux côtés sur la partie comprise entre le cours Lafayette et la rue Rabelais à l'exception des emplacements réservés Bluely et aux personnes à mobilité réduite	A partir du mardi 30 juin 2020, 19h, jusqu'au mercredi 1 juillet 2020, 20h
			l'installation du dispositif cantine sera autorisée	Quai Victor Augagneur	sur la promenade en face du n° 3	Les lundi 29 juin 2020 et mardi 30 juin 2020, de 7h à 19h Le jeudi 2 juillet 2020, de 7h à 19h
5651	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise la circulation des véhicules autorisés sur piste cyclable sera interdite par tronçons successifs	Quai Jaÿr	trottoir Est, entre le pont Schuman et la rue de la Corderie piste cyclable sens Sud/Nord et Nord/Sud, entre le pont Schuman et la rue de la Corderie	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020, de 9h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5651	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 par tronçons successifs	Quai Jaÿr	entre le pont Schuman et la rue de la Corderie	A partir du lundi 22 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h par tronçons successifs			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le pont Schuman et la rue de la Corderie	
5652	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des piétons sera interdite et la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Coiro	Rue Louis Loucheur	trottoir Sud et Nord, entre le n° 10 et la rue Sergent Michel Berthet	A partir du mercredi 24 juin 2020, 7h, jusqu'au vendredi 3 juillet 2020, 16h
				Rue de la Grange	trottoir Est et Ouest, entre le n° 42 et la rue Louis Loucheur	
			la circulation des véhicules autorisés circulant sur la piste cyclable sera interdite et les usagers empruntant la piste cyclable devront circuler à pied le long du chantier	Rue Louis Loucheur	sens Est vers Ouest, entre le n° 10 et la rue Sergent Michel Berthet	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Grange	entre le n° 10 et la rue Sergent Michel Berthet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 42 et la rue Louis Loucheur	
				Rue de la Grange	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 42 et la rue Louis Loucheur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Loucheur	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 10 et la rue Sergent Michel Berthet	
5653	Etablissement français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une collecte de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Nérard	des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 9	Le vendredi 26 juin 2020, de 12h à 20h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5654	Entreprise Manudem Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite lors des opérations de levage	Rue Seignemartin	trottoir Sud, entre la rue Nungesser et Coli et le n° 14	A partir du vendredi 26 juin 2020 jusqu'au samedi 27 juin 2020, de 23h à 5h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Nungesser et Coli et l'impasse Tramusset	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre la rue Nungesser et Coli et le n° 14	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5655	Entreprise Mlrm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice pour le bâtiment de la Police	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Pinton	côté impair, sur 25 m au droit du n° 3	Le mardi 30 juin 2020, de 6h à 17h
5656	Entreprise Spie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté pair, sur 10 m au droit du n° 180	Le jeudi 25 juin 2020, de 7h30 à 16h30
5657	Entreprise Tecmobat Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Archers	sur 10 m, au droit du n° 8	A partir du jeudi 25 juin 2020 jusqu'au samedi 25 juillet 2020
5658	Entreprise Juris Parc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bourse	côté pair, sur 10 m au droit du n° 8/10	A partir du mardi 30 juin 2020 jusqu'au jeudi 2 juillet 2020
5659	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Pierre Valdo	entre le n° 173 et la rue Simon Jallade, en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au mardi 28 juillet 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"		entre le n° 173 et la rue Simon Jallade, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au mardi 28 juillet 2020, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 173 et la rue Simon Jallade	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au mardi 28 juillet 2020
5660	Entreprise Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lemot	sur 4 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du vendredi 26 juin 2020 jusqu'au dimanche 26 juillet 2020
5661	Entreprise Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Juliette Récamier	sur la zone de desserte située au droit du n° 20	Le mercredi 24 juin 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5662	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Terme	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 2-4	Le jeudi 25 juin 2020
5663	Etablissement Tipico	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinière	au droit du n° 10, sur une longueur de 6 m	A partir du mercredi 24 juin 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
5664	Etablissement Baston	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Quarantaine	au droit du n° 9, sur une longueur de 11m40	A partir du mercredi 24 juin 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020
5665	Madame Lyonard Julie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Colette	côté impair, sur 15 m au droit du n° 13	A partir du jeudi 25 juin 2020 jusqu'au mardi 30 juin 2020
5666	Monsieur Colliard Louis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Georges	sur le trottoir situé entre la montée des Epies et le n° 46	A partir du vendredi 26 juin 2020 jusqu'au dimanche 26 juillet 2020
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		sur 5 m entre la montée des Epies et le n° 46	
5667	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Plâtriers	trottoir Ouest, au droit de l'engin de levage	Le vendredi 26 juin 2020, de 20h à 5h
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains et service de secours		entre la rue du Souvenir et l'accès au parking Volkswagen au fond de l'impasse	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Souvenir et l'accès au parking Volkswagen au fond de l'impasse	
5668	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Acrobart	Rue Henri Pensier	trottoir Est, sur 15 m au droit du n° 23	Les lundi 29 juin 2020 et mardi 30 juin 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 23	
5669	Entreprise Solair Julien Micollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Garibaldi	trottoir Ouest, au droit de l'immeuble situé au n°70	Le vendredi 26 juin 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		Voie Ouest, entre le cours Franklin Roosevelt et le n°72	Le vendredi 26 juin 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le cours Vitton et la rue de Sèze	Le vendredi 26 juin 2020, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5670	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Avenue du Château de Gerland	trottoir Sud, sur 25 m au droit du n° 2	Le mercredi 1 juillet 2020, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 25 m au droit du n° 2	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5671	Entreprise Pierres Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Montée Saint Barthélémy	sur 12 m, au droit des n° 15 et 15 bis	A partir du vendredi 26 juin 2020 jusqu'au dimanche 26 juillet 2020
			l'accès, la circulation des véhicules de plus de 3T5 du demandeur seront autorisés			A partir du vendredi 26 juin 2020 jusqu'au dimanche 26 juillet 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 15 et 15 bis	A partir du vendredi 26 juin 2020 jusqu'au dimanche 26 juillet 2020
5672	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt matériaux sera autorisée	Chemin de Choulans	sur 5 m, côté pair, à "l'Est" de la rue des Macchabées	A partir du mardi 23 juin 2020 jusqu'au mardi 30 juin 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5673	Entreprise Greenstyle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux et l'accès au stade de la Ville de Lyon des Channées	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Félix Brun	entre le n° 47 et le n° 65	A partir du mercredi 1 juillet 2020 jusqu'au lundi 5 octobre 2020, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 25 m face n° 47 à n° 53	A partir du mercredi 1 juillet 2020 jusqu'au lundi 5 octobre 2020, de 7h à 18h
					côté pair, sur 25 m face n° 61 à n° 65	
5674	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'arceaux vélos	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Gabriel Péri	côté pair, sur 10 m au droit du n° 4	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 10 juillet 2020, de 7h à 16h
5675	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet	sur 5 m, au droit du n° 58	A partir du vendredi 26 juin 2020 jusqu'au dimanche 26 juillet 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5676	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de l'Abbé Boisard	sur 20 m au droit du n° 42	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 10 juillet 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5677	Entreprise Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité suite à un incendie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Childebert	entre la place de la République et la place des Jacobins	A partir du mercredi 24 juin 2020 jusqu'au jeudi 25 juin 2020
5678	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égavage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit des travaux d'égavage	Avenue Sidoine Apollinaire	trottoir pair, entre le n° 34 et le n° 54	A partir du mercredi 1 juillet 2020 jusqu'au mercredi 8 juillet 2020, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre le n° 34 et le n° 54	A partir du mercredi 1 juillet 2020 jusqu'au mercredi 8 juillet 2020, de 7h à 16h
5679	Entreprise Essentiel Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sébastien Gryphe	trottoir Ouest, au droit du n° 4	Le vendredi 3 juillet 2020, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5680	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Richard Vitton	côté pair, sur 10 m au droit du n° 14	A partir du mercredi 24 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020
5681	Ville de Lyon - Service sécurité et prévention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise Eau du Grand Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Eusèbe	côté impair, sur 20 m au droit du n° 11	A partir du jeudi 25 juin 2020 jusqu'au vendredi 26 juin 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5682	Entreprise Méliodon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Trion	sur 5 m au droit du n° 10	A partir du vendredi 26 juin 2020 jusqu'au dimanche 26 juillet 2020
5683	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkias	la circulation des cycles sera interdite	Rue des Cuirassiers	sur la piste cyclable à contresens, entre la rue Desaix et la rue Docteur Bouchut	A partir du samedi 27 juin 2020 jusqu'au jeudi 30 juillet 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Desaix et la rue Docteur Bouchut	A partir du samedi 27 juin 2020 jusqu'au jeudi 30 juillet 2020, de 8h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5684	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Edison	entre la rue Vaudrey et la rue Chaponnay	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020, de 7h30 à 16h30
				Rue Chaponnay	entre la rue Vendôme et la rue de Créqui	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Edison	entre la rue Vaudrey et la rue Chaponnay	
				Rue Chaponnay	entre la rue Vendôme et la rue de Créqui	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chaponnay	des deux côtés, entre le n° 67 et la rue de Créqui	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire	Rue Edison	au débouché sur la rue Vaudrey	
5685	Entreprise Demathieu et Bard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de coulage d'un radier pour le compte du chantier CIRC	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Passage du Vercors	sur 20 m de part et d'autre du n° 7	Les jeudi 25 juin 2020 et jeudi 9 juillet 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m de part et d'autre du n° 7	
5686	Entreprise E2C Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 26 tonnes	la circulation à contre sens de la circulation générale des véhicules du demandeur sera autorisée	Rue d'Alsace Lorraine	entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier	Le vendredi 26 juin 2020, de 8h30 à 16h
			la circulation des piétons sera interdite		sur trottoir situé au droit des n°11 et 13, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5686	Entreprise E2C Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 26 tonnes	la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Alsace Lorraine	entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le vendredi 26 juin 2020, de 8h30 à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier	Le vendredi 26 juin 2020, de 7h à 19h
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue Eugénie Brazier	Le vendredi 26 juin 2020, de 8h30 à 16h
5687	Entreprise Key We Nove	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Laurencin	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 10	Le mercredi 24 juin 2020, de 7h à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue de la Charité et le quai Docteur Gailleton	Le mercredi 24 juin 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 10	Le mercredi 24 juin 2020, de 7h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5688	Entreprise Henri Germain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un monte-matériaux	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Viabert	trottoir impair (Nord), entre la rue d'Inkermann et le n° 29	Le vendredi 26 juin 2020, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnements libérés		entre la rue d'Inkermann et le n° 29	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m entre la rue d'Inkermann et le n° 29	
5689	Entreprise Géotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lac	sur 20 m, au droit du n° 7	A partir du mercredi 24 juin 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020
5690	Entreprise Demathieu Bard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une livraison de béton	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Tony Garnier	voie de bus sens Sud vers Nord, sur 30 m au droit du n° 21	Le jeudi 2 juillet 2020, de 4h à 14h
			le stationnement de deux camions pour l'entreprise Demathieu-Bard sera autorisé		côté impair, sur 30 m au droit du n° 21	
			les bus circulant sur leur voie réservée dans le sens de la circulation générale seront autorisés à quitter leur voie et à circuler sur la voie de circulation générale		voie de bus sens Sud vers Nord, sur 30 m au droit du n° 21	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5691	Entreprise Sjtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Antoine Charial	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 116	A partir du jeudi 25 juin 2020 jusqu'au vendredi 24 juillet 2020
			la place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite sera reportée		côté impair, sur 6 m au droit du n° 121	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 116	
5692	Entreprise Gftpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire	Rue Chinard	au débouché de la rue Roger Salengro	Les lundi 6 juillet 2020 et mardi 7 juillet 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le n° 7 et la rue Roger Salengro	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Mazaryk et le n° 7	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Roger Salengro et la rue Mazaryk	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 7	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au vendredi 10 juillet 2020, de 8h à 16h30
5693	Entreprise France Info	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une émission radiophonique	le stationnement d'un véhicule studio et l'installation d'une table et de 5 chaises seront autorisés	Place Antonin Poncet	côté Ouest	Le jeudi 25 juin 2020, de 10h à 15h
5694	Entreprise Sarkissian	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue de l'Abondance	trottoir impair, sur 15 m au droit du n° 27	Le lundi 29 juin 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 27	
5695	Entreprise de production Punch Prod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laporte	côté Sud, au droit de la partie comprise entre le n° 21 et le n° 29	Le dimanche 28 juin 2020, de 6h à 23h
5696	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Grenette	sur 5 m, au droit du n° 14	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au mercredi 29 juillet 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
5697	Entreprise Patru Entreprise du bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bélier	sur 30 m, au droit du n° 9	A partir du lundi 29 juin 2020 jusqu'au mercredi 29 juillet 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5698	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkias	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Coignet	sens Est/Ouest, entre l'avenue Lacassagne et le cours Eugénie	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au vendredi 4 septembre 2020
				Avenue Lacassagne	entre le boulevard Pinel et le cours Eugénie	
			la circulation sera autorisée pour les véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes	Rue Coignet	sens Ouest/Est, entre le cours Eugénie et l'avenue Lacassagne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacassagne	entre le cours Eugénie et le boulevard Pinel	
				Rue Trarieux	entre l'avenue Lacassagne et face à l'arrêt de bus	
5699	Entreprise Méric	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un bungalow de vente	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Ferrachat	au droit du n° 11	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au jeudi 6 août 2020
			la mise en place d'un bungalow de vente sera autorisée			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5700	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'arceaux vélos	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Féliссent	côté Sud, sur 30 m à l'Est de la rue de Marseille (face au bâtiment l'Arche de Noée)	A partir du lundi 6 juillet 2020 jusqu'au vendredi 17 juillet 2020, de 7h à 17h
5701	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Transversale	trottoir Sud, entre la rue de la Claire et la rue du 24 mars 1852	Le mardi 7 juillet 2020, de 6h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la Claire et la rue du 24 mars 1852	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du 24 Mars 1852	côté pair, sur 15 m au droit du n° 10	
			le stationnement d'une grue automotrice et d'un camion sera autorisé	Rue Transversale	entre la rue de la Claire et la rue du 24 mars 1852	
5702	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Renan	trottoir Nord, entre la rue d'Anvers et le n° 12	Le jeudi 9 juillet 2020, de 6h30 à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Saint Jérôme et le n° 12	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue d'Anvers et la rue Saint Jérôme	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Saint Jérôme et le n° 12	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue d'Anvers et le n° 12	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5703	Entreprise Gftp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de fibre optique pour le compte d'Orange	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Chinard	entre le n° 7 et la rue Roger Salengro	Les jeudi 9 juillet 2020 et vendredi 10 juillet 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Mazaryk et le n° 7	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Roger Salengro et le n° 7	
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire		entre la rue Roger Salengro et la rue Mazaryk	
					au débouché sur la rue Roger Salengro	
5704	Ville de Lyon - Direction de l'éclairage public	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance sur des luminaires	le stationnement et l'accès des véhicules seront autorisés	Place de la Bourse	au droit de la boutique Nespresso	A partir du mercredi 8 juillet 2020 jusqu'au jeudi 9 juillet 2020

Registre de l'année 2020

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Rastoul	Elise	Assistant de conservation principal 2ème classe	Stagiaire détachée	17/03/2020	Bibliothèque municipale	Détachement pour stage
Pineau	Quentin	Gardien brigadier	Stagiaire	01/06/2020	Police municipale	Détachement pour stage
Kebir	Salima	Rédacteur principal 2ème classe	Stagiaire	01/04/2020	Direction centrale de l'immobilier	Détachement pour stage
Michel	Adrien	Adjoint technique	Stagiaire	06/04/2020	Sports	Détachement pour stage interne vdl/ccas
Buclon	Thomas	Adjoint technique	Stagiaire	01/03/2020	Bibliothèque municipale	Nomination stagiaire
Laviano	Thomas	Adjoint technique	Stagiaire	01/04/2020	Direction des espaces verts	Nomination stagiaire
Macedo	Patrick	Adjoint technique	Stagiaire	01/04/2020	Direction logistique garage et festivités	Nomination stagiaire
Ciona	Célia	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/04/2020	Musée d'histoire de Lyon	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Durand	Marie-Eve	Médiateur conférencier	Contractuel	01/04/2020	Musée des beaux arts	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Falaise	Marion	Médiateur conférencier	Contractuel	01/04/2020	Musée des beaux arts	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Rabatel	Mathilde	Rédacteur	Contractuel	01/04/2020	Musée d'histoire de Lyon	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Millet	Sarah	Adjoint administratif	Contractuel	01/05/2020	Direction centrale de l'immobilier	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Granjon	Régis	Assistant de conservation principal de 1ère classe	Titulaire	01/05/2020	Bibliothèque	Recrutement par voie de mutation

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Danquigny	Sacha	Adjoint technique	Contractuel	05/03/2020	Musée des beaux arts	Recrutement remplaçant
Ahloye	Yeni	Adjoint technique	Contractuel	01/03/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Ahloye	Yeni	Adjoint technique	Contractuel	01/06/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Ahloye	Yeni	Adjoint technique	Contractuel	01/05/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Ahloye	Yeni	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Benzema	Jena	Adjoint technique	Contractuel	06/05/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Benzema	Jena	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Danquigny	Sasha	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2020	Musée des beaux arts	Recrutement remplaçant
Danquigny	Sasha	Adjoint technique	Contractuel	05/05/2020	Musée des beaux arts	Recrutement remplaçant
Kerackian	Vahan	Rédacteur	Contractuel	01/06/2020	Direction centrale de l'immobilier	Recrutement remplaçant
Kerackian	Vahan	Rédacteur	Contractuel	13/04/2020	Direction centrale de l'immobilier	Recrutement remplaçant
Lansoy Peres	Caroline	Adjoint administrative	Contractuel	01/04/2020	Direction des affaires culturelles	Recrutement remplaçant
Maillet	Lucie	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/04/2020	Musée des beaux arts	Recrutement remplaçant
Maillet	Lucie	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/05/2020	Musée des beaux arts	Recrutement remplaçant
Monge	Nicolas	Adjoint technique	Contractuel	16/03/2020	Musée des beaux arts	Recrutement remplaçant
Monge	Nicolas	Adjoint technique	Contractuel	01/05/2020	Musée des beaux arts	Recrutement remplaçant
Tyran	Juliette	Assistant de conservation	Contractuel	20/04/2020	Musée d'art contemporain	Recrutement remplaçant
Aspis	Hélène	Attaché	Contractuel	17/04/2020	Direction centrale de l'immobilier	Recrutement remplaçant
Rabhi	Rayenne	Adjoint du patrimoine	Contractuel	03/05/2020	Musée des beaux arts	Recrutement remplaçant
Tyran	Juliette	Assistant de conservation	Contractuel	20/06/2020	Musée d'art contemporain	Recrutement remplaçant
Delmas	Farida	Adjoint administratif	Contractuel	26/05/2020	Direction centrale de l'immobilier	Recrutement remplaçant
Zlodeyev	Olga	Adjoint technique	Contractuel	01/06/2020	Direction enfance	Recrutement remplaçant
Nyamleu	Kelian	Adjoint technique	Contractuel	14/04/2020	Direction centrale de l'immobilier	Recrutement remplaçant
Lecornu	Nelly	Rédacteur	Titulaire	01/06/2020	Administration des Personnels	Intégration directe
Arroyo	Christophe	Agent de maîtrise principal	Titulaire	14/04/2020	Direction des espaces verts	Recrutement par mutation
Girard	Vincent	Technicien	Titulaire	11/07/2020	Construction	Recrutement par mutation
Grange	Alain	Adjoint technique	Titulaire	01/06/2020	Cimetières	Recrutement par mutation
Grenier	David	Adjoint technique	Titulaire	15/06/2020	Cimetières	Recrutement par mutation
Martinez	François	Adjoint technique	Titulaire	01/06/2020	Cimetières	Recrutement par mutation
Vicedo	André	Adjoint technique	Titulaire	15/06/2020	Cimetières	Recrutement par mutation
Leynaud	Vincent André	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Titulaire	01/07/2019	Archives municipales	Arrêté rectificatif
Goulevitch	Alexandra	Adjoint technique	Stagiaire	01/03/2020	Education	Nomination Stagiaire Catégorie C